



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de Seine maritime
Service
Division gestion domaine
Service local des Domaines
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX



FINANCES PUBLIQUES

LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE ET DU
DÉPARTEMENT SEINE MARITIME

à

Affaire suivie par : Genevieve.Depret
genevieve.depret@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 32 18 91 79

Réf. : Avis du Domaine
Projet CUDPM déploiement d'un câble
sous-marin à fibres optiques entre la
FRANCE et le Royaume Uni par la SAS
FIBRE TRANSLAC

Vos références : Vos courriel du 16/02/2020
et du 08/04/2021 pour projet modifié du
07/04/2021

DDTM DE SEINE MARITIME
Section Mer et Littoral
61, rue du Vallon-
BP227
76203 DIEPPE Cedex

Rouen le 8 avr. 2021

AVIS DU DOMAINE

Par courriels rappelés en référence, vous avez sollicité l'avis du service du domaine sur la redevance à appliquer pour l'occupation du domaine public maritime par la société SAS FIBRE TRANSLAC, domiciliée 12, place dauphine 75001.PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 883 602 864. La SAS FIBRE TRANSLAC demande l'obtention d'une concession d'utilisation du domaine public en dehors des ports (articles L2124-3 ET R2124-1 du CG3P) en vue d'installer et exploiter un câble sous-marin de télécommunications à fibres optiques entre VEULES-LES-ROSES (FRANCE) et BRIGHTON (ROYAUME-UNI) ;

La section sous-marine faisant l'objet de cette demande se situe sur le domaine public maritime français entre la limite des eaux territoriales françaises et la zone d'atterrage sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses. Dans sa partie française, le projet proposé nécessite la création des ouvrages suivants :

Une liaison sous-marine ensouillée, composée d'un tube central contenant des fibres optiques (fibres en verre) protégé par une structure de base sur environ 76,2 km dans les eaux françaises, dont 26,006 km sur le domaine public maritime (DPM), 36,1 km en ZC et près de 14,5 km en ZEE française.

Cette demande de concession ne concerne que la partie de liaison sous-marine présente dans les eaux territoriales jusqu'à son atterrage, soit 26,006 km sur le DPM, conformément à l'article R2124-6 du CGPPP.

CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION suite à projet modifié du 07/04/2021:

Il s'agit d'une redevance domaniale fixée selon les article L2125-1 et R2125-1 du CG3P.

Le prix est fixé à un euro du mètre linéaire, soit 1 000 € /km -la nouvelle longueur est de 26,006 km

-Pour x 26,006 km x 1 000 € = **26 006 €**

Total redevance annuelle : 26 006 €

La redevance sera actualisable annuellement selon l'indice TP02 de septembre N-1.

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région
Normandie et du Département de la Seine Maritime,
Jean-François RONCEREL, Responsable du Service du Domaine,